

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 28 MAI 2020**

**DELIBERATION N° 2020-50**

**Objet : Délibération relative à l'adoption du projet de statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche HEALTHY.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 7 alinéa 1<sup>er</sup>,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'avis du Comité Technique du 12 mai 2020,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,  
Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,  
Entendu l'exposé de Mme Anne VUILLEMIN, Directrice de l'EUR HEALTHY,

**Adopte le projet de statuts de l'Ecole Universitaire de Recherche HEALTHY, tel qu'annexé à la présente délibération.**



**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 28 voix pour et 7 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 35

Fait à Nice, le 28 mai 2020

Pour le Président d'Université Côte d'Azur

et par délégation,

Le Vice-Président

du Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'UCA

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-50**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : **16 JUIN 2020**  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : **16 JUIN 2020**

**MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :**

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***



ÉCOSYSTÈMES DES  
SCIENCES DE LA SANTÉ  
ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE



UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR

# STATUTS

ETABLIS SELON LES STATUTS ET LE REGLEMENT INTERIEUR  
D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

| Bureau de l'EUR HEALTHY | Version adoptée par le Conseil d'Administration du 28 mai 2020

## Préambule/Introduction

L'École Universitaire de Recherche Écosystèmes des Sciences de la Santé - EUR HEALTHY est une composante sans personnalité morale d'Université Côte d'Azur qui associe à son pilotage le Centre Hospitalier Universitaire de Nice, l'Institut de formation en masso-kinésithérapie, le Centre Antoine Lacassagne, et le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower. Elle s'appuie sur des laboratoires d'Université Côte d'Azur pour structurer une politique de recherche et une offre de formation interdisciplinaires ayant pour thème principal la santé. Elle a pour objet de développer une approche écosystémique de la santé humaine pour répondre aux enjeux de société liés à la santé, au sens défini par la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (1946) : « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

L'EUR HEALTHY a pour objectif de promouvoir une vision claire, contemporaine et intégrée de la santé des personnes (santé individuelle) et des populations (santé collective). Elle favorise le croisement des regards pour enrichir les formations et soutenir une recherche combinant des approches globales, systémiques et intégratives de la santé. Pour cela, elle associe notamment les sciences du sport, les sciences de la santé et les sciences humaines et sociales, en particulier la psychologie. Elle propose un programme d'enseignement permettant de développer de nouvelles compétences et de nouveaux métiers pour promouvoir et prendre en charge la santé, dans et hors du système de soins, tout en renforçant l'intégration de la recherche et l'innovation dans les programmes de formation. Elle coordonne et renforce l'activité de recherche dans le domaine de la santé humaine. Elle a également pour objet de créer et consolider des partenariats avec les acteurs des territoires et de développer des collaborations nationales et internationales.

L'aspect fondamentalement pluridisciplinaire de l'EUR HEALTHY favorise et soutient activement le travail collaboratif et la synergie entre les laboratoires de recherche et l'ensemble de leurs partenaires académiques et socio-professionnels, l'insertion professionnelle des étudiants par et pour la recherche, ainsi que l'émergence de nouveaux projets.

La mise en place d'un espace collaboratif de travail, ouvert, interface entre le milieu académique, les collectivités territoriales et le milieu socio-économique permet de renforcer le lien existant entre les chercheurs et étudiants de l'EUR et les acteurs socio-économiques locaux. Son principal objectif est de favoriser les collaborations de recherche ainsi que les missions d'accompagnement et d'expertise à destination des acteurs impliqués directement ou indirectement dans le domaine de la santé.

L'EUR s'inscrit par essence dans une géographie et une démographie territoriales originales qui doit nécessairement tenir compte des problématiques liées au vieillissement et au bien vieillir, à la revitalisation du Moyen et du Haut Pays du territoire de la Côte d'Azur, et à celle du bien vivre. C'est ainsi que sont naturellement concernées les thématiques d'enseignement et de recherche liés aux vulnérabilités (individuelles et populationnelles) et aux trajectoires de vie, tant d'origine sociale, organisationnelle qu'environnementale.

## 1. Direction de l'EUR HEALTHY

*Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur « Chaque EUR est dirigée par un directeur ou une directrice, choisi parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs des laboratoires adossés à titre principal à l'EUR. Le directeur ou la directrice est désigné, sur proposition des instances de l'EUR, par le président ou la présidente d'Université Côte d'Azur après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur et après accord de son employeur, si elle ou il n'est pas un personnel employé par Université Côte d'Azur. La personne proposée par les instances de l'EUR ne peut participer au Comité de pilotage lorsque l'instance discute de l'avis qui la concerne. »*

### 1.1. Modalités du choix du directeur ou de la directrice par les instances de l'EUR HEALTHY

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR HEALTHY est désigné.e par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur après avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur, sur proposition du Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP) et du Comité de Pilotage (COPIL) de l'EUR HEALTHY.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR est proposé.e par le COSP et le COPIL de l'EUR siégeant ensemble à cet effet. Seuls les membres nommés de droit du COPIL et les membres élus et nommés du COSP, réunis en assemblée unique, participent à la désignation du Directeur ou de la Directrice de l'EUR.

Le Directeur ou la Directrice est choisi.e parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs des laboratoires adossés à titre principal à l'EUR. Le Directeur ou la Directrice est élu.e au COSP.

La/les personne.s souhaitant se porter candidate.s à la direction de l'EUR HEALTHY peuvent adresser leur candidature auprès du project manager de l'EUR par l'envoi d'un simple courriel, au plus tard 5 jours ouvrés avant la séance dédiée à la désignation.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR en fonction préside la séance consacrée à cette désignation, dans le cas où il ou elle n'est pas lui-même / elle-même candidat.e à cette désignation. Il ou elle la convoque au moins quinze (15) jours francs avant la date du scrutin.

Dans le cas où le Directeur ou la Directrice de l'EUR est lui-même/elle-même candidat.e à la direction de l'EUR, le doyen ou la doyenne d'âge du COSP préside la séance.

La séance ne peut se tenir que si la moitié des membres en exercice est présente ou représentée lors de la séance dédiée à cette élection.

Si la proposition de Directeur ou Directrice de l'EUR n'est pas acquise au premier tour, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, il est procédé à un second dans les mêmes conditions de majorité, puis éventuellement à un troisième tour de scrutin à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Si un membre ne peut être présent, il peut donner procuration à un autre. Le vote par procuration est valable pour cette seule séance. La procuration doit être nominale et signée. Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Le scrutin se déroule de la manière suivante :

Chaque membre délibérant inscrit sur le bulletin vierge qui lui a été distribué en séance, le nom du candidat choisi ou de la candidate choisie.

Le vote s'effectue à bulletins secrets, après passage à la table de vote, dépôt du bulletin dans l'urne prévue à cet effet, et émargement.

La personne présidant la séance procède ensuite au dépouillement avec l'assistance de la ou des personnes chargées du secrétariat de la séance.

Les cas de nullité des bulletins sont les suivants :

- bulletins blancs
- bulletins sans enveloppe
- bulletins ou enveloppes portant des signes distinctifs
- bulletins portant le nom de personnes inéligibles ou n'ayant pas fait acte de candidature
- suffrages exprimés sous la forme d'une enveloppe contenant deux ou plusieurs bulletins différents

Les bulletins blancs sont considérés comme des votes nuls mais leur nombre fait l'objet d'une information spécifique lors de la présentation des résultats du vote.

Une enveloppe contenant plusieurs bulletins valables identiques est comptabilisée pour une seule voix.

Le résultat final du scrutin qui a abouti à la proposition du nouveau Directeur ou de la nouvelle Directrice de l'EUR est porté à la connaissance du Président ou de la Présidente de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur ainsi qu'au Comité de Pilotage de l'établissement. Ce dernier donne son avis sur la nomination du Directeur ou de la Directrice de l'EUR, conformément au Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur. Le Président ou la Présidente d'UCA désigne alors le directeur ou la directrice de l'EUR.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR est désigné pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois à compter de la première désignation du directeur ou de la directrice de l'EUR en application de ses statuts.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Directeur ou de la Directrice en exercice, un nouveau directeur ou une nouvelle directrice de l'EUR est désigné·e dans un délai de deux mois à compter de la date de constatation de la carence pour le reste du mandat, suivant les mêmes modalités que celles prévues aux aliéas précédents.

## 1.2. Compétences de la Directrice ou du Directeur de l'EUR

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR siège au sein du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur. Il. Elle participe ainsi à la politique générale de l'établissement qu'elle. il doit ensuite décliner au sein de l'EUR.

Conformément au **Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur**, le Directeur ou la Directrice:

- « *préside le Comité de pilotage de l'EUR et le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP), avec voix délibérative,*
- *prépare les délibérations et décisions des conseils de l'EUR et assure leur exécution,*
- *prépare le projet d'enveloppe budgétaire annuelle et son compte rendu d'exécution,*
- *représente l'EUR dans l'ensemble des instances décisionnelles d'Université Côte d'Azur et peut déléguer cette représentation,*
- *peut recevoir délégation de signature du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur pour ordonnancer les recettes et les dépenses de l'EUR. Il ou elle peut aussi recevoir délégation de pouvoir du Président ou de la Présidente pour le maintien de l'ordre et la sécurité dans l'enceinte du ou des campus sur lesquels l'EUR intervient ou met en œuvre ses activités.*
- *exerce toute autre attribution qui lui serait déléguée par le Président ou la Présidente de l'Université,*
- *organise, en accord avec le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur, les services et la gestion administrative de l'EUR,*
- *est chargé de la diffusion de toute information intéressant la vie de l'EUR,*
- *peut confier des responsabilités pédagogiques, administratives ou en lien avec la recherche à des adjoints ou à toute personne relevant de l'EUR et peut également, dans l'intérêt du service, les retirer.*

*En cas d'indisponibilité temporaire du directeur ou de la directrice, ses fonctions sont assumées par l'un de ses adjoints ou adjointes, qu'il ou elle désigne à cet effet ».*

Le Directeur ou la Directrice recense les demandes de postes liées aux besoins de l'offre de formation en lien avec les départements et les laboratoires. Il. Elle soumet ces demandes au COSP pour avis et au Comité de Pilotage.

## 1.3. Désignation des Directeurs ou des Directrices adjoint.e.s de l'EUR HEALTHY

Le Directeur ou la Directrice peut désigner un directeur adjoint ou une directrice adjointe. Le directeur adjoint ou la directrice adjointe est choisi.e parmi les enseignants-chercheurs ou chercheurs des laboratoires adossés à titre principal à l'EUR et relève d'un champ disciplinaire différent de celui du directeur ou de la directrice de l'EUR. Le directeur adjoint ou la directrice adjointe est désigné pour une durée fixée par le directeur ou la directrice et qui ne peut excéder la durée de son propre mandat.

## 1.4. Bureau exécutif

*Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur* : « Le directeur ou la directrice de l'EUR peut désigner un Bureau exécutif, chargé du fonctionnement opérationnel de la composante, et dont les membres seront invités permanents du COPIL. »

### 1.4.1. Composition du bureau

Les membres du bureau sont désignés par le COSP sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l'EUR.

Il est composé de 7 membres maximum (directeur ou directrice, directeur ou directrice adjoint.e, chef de projet, un.e représentant.e des disciplines de santé, un.e représentant.e de l'odontologie, un.e représentant.e de la psychologie, un.e représentant.e des STAPS). Les membres du bureau doivent être inscrits sur la liste électorale de l'EUR. Les représentants seront missionnés en particulier sur l'un des volets suivants : la formation, la recherche, les relations avec le tissu socio-économique et les relations internationales. Si toutefois une de ces missions ne peut être assumées par l'un de ces représentants, le Directeur ou la Directrice de l'EUR pourra désigner un enseignant chercheur ou assimilé à l'une de ces missions.

### 1.4.2. Attributions / missions du bureau

Le bureau est chargé du fonctionnement opérationnel de la composante. Il assiste le Directeur ou la Directrice dans ses fonctions. Il met en œuvre les décisions prises par le COPIL et le COSP. Il prépare les ordres du jour.

## 2. Conseils de l'EUR

### 2.1. Comité de pilotage (COPIL)

#### 2.1.1. Composition du COPIL

*Statuts d'Université Côte d'Azur* : « Les laboratoires, les écoles doctorales et les départements disciplinaires sont représentés dans le Comité de Pilotage. Les établissements-composantes et les organismes de recherche avec lesquels interagit l'EUR, les directeurs ou directrices d'Instituts transverses aux EUR peuvent également être représentés, ainsi que les établissements associés qui s'y impliquent. »

A sa création, il est composé de 20 membres répartis de la manière suivante :

**Le Directeur ou la Directrice de l'EUR, ou son directeur ou sa directrice adjoint.e, une fois nommé.e.s. Il ou elle préside l'instance avec voix délibérative.**

#### **Membres nommés de droit**

- Directeurs et directrices des laboratoires en adossement principal ou leurs représentant.e.s, à savoir : CoBTeK, LAMHESS, LAPCOS, MICORALIS, RETINES, UR<sub>2</sub>CA,
- Directeurs et directrices des écoles doctorales en adossement principal ou leurs représentant.e.s, à savoir : SHAL, SMH, SVS,

- Directeurs et directrices des départements disciplinaires en adossement principal ou leurs représentant.e.s, à savoir : Psychologie, STAPS.

#### **Autres membres nommés**

- Le.la Responsable ou son.sa représentant.e. du portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS),
- Le ou la responsable de la Licence de Psychologie si le ou la responsable du portail Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) est issu.e d'une autre discipline.
- Le Directeur ou la Directrice de l'UFR de Médecine ou son.sa représentant.e,
- Le Directeur ou la Directrice de l'UFR d'Odontologie ou son.sa représentant.e,
- Le Directeur ou La Directrice de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie ou son.sa représentant.e,
- Le Directeur ou la Directrice du Centre Antoine Lacassagne ou son.sa représentant.e,
- Le Directeur ou la Directrice du Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower ou son.sa représentant.e,
- Le Directeur ou la Directrice du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nice ou son.sa représentant.e,
- Le Directeur ou la Directrice de l'IMREDD ou son.sa représentant.e.

#### **Membres invités**

***Les membres invités ne disposent pas du droit de vote.***

Les membres du bureau exécutif, la personne chargée de la direction administrative de l'EUR, les directeurs ou directrices des laboratoires en rattachement secondaires (BCL) ou leur(s) représentant.e.s, le directeur ou la directrice de l'ED STIC ou son.sa représentant.e, et les directeurs et directrices des autres EUR sont invités permanents du COPIL.

Le Directeur ou la Directrice peut inviter toute personne en fonction de l'ordre du jour.

Les membres du COPIL siègent pour une durée de quatre ans. Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Les membres du COPIL ont la possibilité de se faire représenter soit temporairement soit de manière permanente. La désignation de leur représentant devra être la plus stable afin que les échanges puissent être suivis.

Le Comité de pilotage se réunira au minimum quatre fois par an sur convocation du directeur ou de la directrice de l'EUR. Les débats ne sont pas publics.

En cas de vote, si un membre ne peut être présent, il peut donner procuration à un autre membre du COPIL. Le vote par procuration est valable pour une séance. La procuration doit être nominale et signée. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

En cas de partage égal des voix, le Directeur ou la Directrice de l'EUR a voix prépondérante

La convocation et l'ordre du jour parviendront aux membres du Comité au minimum 15 jours francs avant la tenue du comité. Les pièces et documents de travail ou de présentation seront transmis aux membres au minimum 8 jours francs avant la tenue du comité.

Les membres du COPIL sont invités permanents du COSP.

La mise en œuvre des décisions du Comité de Pilotage est assurée par le bureau exécutif de l'EUR HEALTHY.

### *2.1.2 Attributions / mission du COPIL*

**Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur** « Le Comité de Pilotage administre l'EUR. Sous l'impulsion de son directeur ou de sa directrice, il propose et conduit la stratégie de la composante.

*Le Comité de Pilotage définit la politique de l'EUR, notamment son programme pédagogique en lien avec la recherche, sur proposition du Directeur ou de la Directrice, après consultation du Conseil Scientifique et Pédagogique et dans le cadre de la politique scientifique de l'établissement.*

*En outre, dans le respect de la politique de l'établissement, il a pour rôle, notamment, de :*

- *Définir la politique d'implantation territoriale et particulièrement la dynamique avec les organismes de recherche, les établissements-composantes, les établissements associés et les autres composantes d'Université Côte d'Azur ;*
- *Définir une stratégie RH et financière, notamment relative aux ressources propres ;*
- *Désigner les responsables de diplômes portés par l'EUR ;*
- *Définir une stratégie de relations internationales.*

*A partir de la campagne de recrutement 2020-2021 :*

- *Elaborer les demandes de recrutement d'enseignantes-chercheuses et d'enseignants-chercheurs, en collaboration avec les départements disciplinaires pour la définition des profils pédagogiques et en collaboration avec les laboratoires pour la définition des profils recherche.*
- *Prioriser et faire remonter à la gouvernance l'intégralité des demandes de recrutement d'enseignants-chercheurs/ d'enseignantes-chercheuses ou d'autres postes d'enseignants/d'enseignantes.*

*Le COPIL est sollicité par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur sur la composition des comités de sélection. »*

Les responsables de formation sont proposés par le Directeur ou la Directrice de l'EUR et nommés par les membres du COPIL.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR peut, en cas de vacances ou dans l'intérêt du service, proposer de remplacer les responsables des diplômes portés par l'EUR.

## **2.2. Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP)**

### *2.2.1. Composition du COSP*

**Statuts d'Université Côte d'Azur** : « Le COSP comporte des membres élus afin d'assurer une large représentativité et (...) veille à promouvoir la parité entre les femmes et les hommes ».

**Le Directeur ou la Directrice de l'EUR, ou son directeur ou sa directrice adjoint·e, une fois nommé·e·s. Il ou elle préside l'instance avec voix délibérative.**

**Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur :** « Il s'agit de l'instance de l'EUR qui représente la communauté. Elle est donc composée majoritairement d'élus : **au moins 60 % d'élus et au maximum 40 % de personnes désignées.**

- **Répartition des sièges des membres élus (au moins 60 % des sièges), dont :**
  - Au moins 60 % de représentants des enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants, dont au moins 50% de personnels de rang A
  - Au moins 10 et au plus 15 % de représentants des personnels administratifs et techniques
  - Au moins 15 et au plus 25 % de représentants des étudiantes et étudiants
- **Membres désignés (au maximum 40 % des sièges) :**
  - **Membres nommés :**
    - Ces membres nommés sont des enseignants et enseignantes, chercheurs et chercheuses, enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses électeurs et éligibles aux instances d'Université Côte d'Azur et **qui ne seraient pas membres du COPIL**, notamment des responsables des diplômes de master portés par l'EUR, des représentants des autres composantes sans personnalité morale, des établissements-composantes, des organismes de recherche ou des établissements associés, des directeurs ou directrices de laboratoires, départements disciplinaires ou écoles doctorales en rattachement secondaire à l'EUR, etc.
    - **Personnalités extérieures**  
En fonction des EUR, ces personnalités extérieures peuvent être des représentants ou représentantes des acteurs du territoire fortement en lien avec les diplômes enseignés dans l'EUR.

*Les membres du COPIL sont invités permanents du COSP. »*

Le COSP est composé de 28 membres répartis de la manière suivante :

#### **Membres élus**

- 6 représentant·e·s des enseignant·e·s-chercheur·e·s et chercheur·e·s du collège A
- 6 représentant·e·s des enseignant·e·s-chercheur·e·s, chercheur·e·s et enseignant·e·s du collège B
- 3 représentant·e·s des personnels administratifs et techniques
- 5 représentant·e·s titulaires et 5 suppléants des étudiants et étudiantes

Les membres du COSP siègent pour une durée de quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans. Ils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

En cas de vacance de siège, les dispositions de l'article L719-1 du code de l'éducation s'appliquent.

## Membres désignés

### **Membres nommés :**

- Le directeur ou la directrice ou de la Fédération de Recherche Interventions en Santé ou son.sa représentant.e,
- Un.e représentant.e de l'Institut NeuroMod.

### **Personnalités extérieures (un titulaire et un suppléant) :**

- Un.e représentant.e de la direction de la santé publique et environnementale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA),
- Un.e représentant.e du Comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA),
- Un.e représentant.e santé du Conseil Départemental des Alpes Maritimes (o6)
- Un.e représentant.e du comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes Maritimes (o6),
- deux personnes proposées à titre personnel par le COSP, après avis du COPIL, après appel à candidatures et reconnues pour leurs compétences dans les thématiques portées par l'EUR.

La parité entre les hommes et les femmes parmi les personnalités extérieures du COSP est assurée par l'application des dispositions des articles D 719-47-1 et suivants du code de l'éducation.

### Invités

#### ***Les membres invités ne disposent pas du droit de vote.***

Les membres du COPIL, la personne chargée de la direction administrative de l'EUR, les directeurs de laboratoire ou leurs représentants, les responsables des Académies d'excellence ou leurs représentants, les responsables de parcours de masters, trois responsables de diplômes de masters portés par l'EUR, représentant chacun un champ disciplinaire (Disciplines de Santé, Psychologie, STAPS), un représentant de la MSHS Sud-Est, et le représentant de chacun des pôles, LASHS et STM, du service commun de documentation sont invités permanents du COSP.

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR peut inviter un ou plusieurs représentant(s) de l'administration aux réunions du COSP soit pour éclairer sur les contraintes administratives, soit pour transmettre ensuite l'information aux services administratifs qui sont en situation d'appui aux travaux des membres de l'EUR. Il.Elle peut inviter tout autre personne dont la présence serait nécessaire.

#### ***2.2.2. Composition des collèges et conditions pour être électeur au COSP***

La détermination des collèges et des conditions d'exercices des droits de suffrages pour les élections au COSP de l'EUR sont fixées à partir des articles L719-1 et L719-2 du code de l'éducation, des textes pris pour leur application sous réserve des statuts d'Université Côte d'Azur et notamment ses articles 62 et 64 à 67 ainsi que de son règlement intérieur.

Sont électrices et éligibles, au sein du collège dont elles sont membres, toutes les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales.

Les membres élus du COSP sont élus par 4 collèges différents :

- Collège des professeurs des universités et assimilés (collège A)
- Collège des autres enseignants et personnels assimilés (collège B)
- Collège des personnels administratifs et techniques
- Collège des étudiants

Sont électeurs au COSP de l'EUR pour chaque collège :

Collège A et Collège B :

Les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs rattachés à un laboratoire dont l'adossement principal est l'EUR concernée. Ces personnels sont inscrits d'office sur les listes électorales de cette EUR.

Les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs rattachés à un laboratoire dont l'adossement secondaire est l'EUR concernée peuvent demander leur inscription sur les listes électorales de cette EUR.

Les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs intervenant pour une autre composante sans personnalité morale (autre EUR ou écoles ou instituts...) pourront demander à être inscrits sur les listes électorales de l'EUR HEALTHY à condition d'assurer une activité d'enseignement d'au moins 64 HETD dans une formation de niveau L, M ou D portée par cette EUR.

Toutefois, un enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur ne peut voter, au maximum, que pour deux conseils de composante sans personnalité morale dont une seule EUR et n'est éligible que dans une seule composante sans personnalité morale.

Si un laboratoire est rattaché à titre principal à deux EUR, les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs rattachés à ce laboratoire doivent choisir pour quelle EUR ils seront inscrits d'office sur les listes électorales.

Les enseignants du second degré et personnels contractuels (vacataires, ATER, ...) sont électeurs dans l'EUR pour laquelle ils assurent au moins 64 HETD dans une formation de niveau L, M ou D portée par cette EUR. Les titulaires sont inscrits d'office sur les listes électorales. Les non titulaires doivent demander leur inscription.

Collège des personnels administratifs et techniques : sont électeurs et éligibles les personnels administratifs et techniques affectés à l'EUR, les personnels des départements disciplinaires en adossement principal à l'EUR, ainsi que les personnels administratifs et techniques intervenant en soutien des formations en lien avec l'EUR ou en soutien des activités de recherche des laboratoires et écoles doctorales en adossement principal à cette EUR pour ceux qui sont affectés à Université Côte d'Azur.

Les personnels administratifs et techniques intervenant pour plusieurs EUR sont électeurs dans chacune d'entre elles mais ne peuvent être élus que dans une seule.

Les personnels administratifs et techniques des organismes de recherche et des établissements-composantes et associés peuvent demander leur inscription sur les listes électorales s'ils interviennent en soutien ou en support des activités de l'EUR. L'établissement employeur atteste de l'implication dans les activités de l'EUR de chacun des agents qui demande son inscription.

Collège des étudiants :

Sont électeurs les étudiants et étudiantes de licence inscrits dans le portail STAPS, les étudiants et étudiantes inscrits dans la licence psychologie (portail SHS) ainsi que tous les étudiants inscrits dans les formations de masters et doctorat et autres diplômes d'établissement de niveau équivalent de l'EUR.

Les doctorants et doctorantes relevant d'une école doctorale adossée à plusieurs EUR sont électeurs dans l'EUR à laquelle leur laboratoire de rattachement est lui-même adossé.

### *2.2.3. Modes de scrutin*

Les membres du COSP sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage dans les conditions fixées par les articles D719-20 et suivants du Code de l'éducation.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour le collège des étudiant.e.s, les suppléant.e.s sont élu.e.s dans les mêmes conditions que les titulaires.

### *2.2.4. Listes électorales*

En application de l'article D719-8 du code de l'éducation, les listes électorales sont affichées 20 jours francs au moins avant la date du scrutin.

### *2.2.5. Dépôt et recevabilité des candidatures*

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidatures sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidat.e.s sont rangé.e.s par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes des candidatures dans les collèges A et B doivent comprendre des candidats relevant d'au moins deux unités de recherche en rattachement principal et deux départements disciplinaires. Les listes ne doivent pas comprendre plus de deux personnes d'une même unité de recherche et d'un même département disciplinaire pour chacun des collèges A et B.

Pour les collèges A et B, les listes de candidatures peuvent être incomplètes mais doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentantes et représentants des étudiants, les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir, qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et qu'elles comprennent au moins un représentant du niveau Master ou Doctorat.

L'établissement de procurations pour les élections au COSP doit respecter la forme prévue à l'article D719-17 du code de l'éducation.

Les fonctions de membres du COPIL et de membres du COSP de la même EUR sont incompatibles. Cette disposition ne s'applique pas au directeur ou à la directrice de l'EUR qui préside, avec voix délibérative, les deux conseils.

### 2.2.6. Modalités de l'élection

Le Directeur ou la Directrice de l'EUR propose au Président ou à la Présidente d'Université Côte d'Azur la date du scrutin pour tous les collèges électoraux, qu'il convoque par voie d'affichage et par voie électronique, après avis du comité électoral consultatif.

La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de cinq jours francs à la date du scrutin.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur vérifie l'éligibilité des candidat·e·s. S'il ou elle constate l'inéligibilité d'un·e candidat·e·, il ou elle réunit pour avis le comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3, dans le délai prévu dans la décision d'organisation des élections. Le cas échéant, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur demande qu'un·e· autre candidat·e· de même sexe soit substitué·e· au candidat·e· inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, Le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 du Code de l'éducation examine les contestations portant sur les opérations décrites à l'alinéa précédent.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

### 2.2.7. Attributions / missions du COSP

Les compétences attribuées au COSP de l'EUR sont fixées au sein du règlement intérieur d'Université Côte d'Azur.

**Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur :** « *Le COSP est l'instance de dialogue, de réflexion et d'évaluation de la politique de formation en lien avec la recherche de la composante.*

*Le COSP a ainsi pour rôle, notamment, de se prononcer sur :*

- *La définition de l'offre de formation proposée par l'EUR.*
- *La mise en cohérence de l'offre des portails de Licence avec l'offre de formation de niveau Master.*
- *La définition de la politique doctorale de l'EUR, en articulation avec celles des Ecoles doctorales.*
- *La détermination et la mise en place des actions d'innovation pédagogique de l'EUR.*
- *La politique RH et financière de l'EUR.*

*En outre, et conformément à l'article 49.IV des statuts d'Université Côte d'Azur, les COSP des EUR pourront se voir déléguer par le Conseil académique d'Université Côte d'Azur, les compétences lui permettant :*

- *d'émettre des avis sur la qualification des profils à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés ;*
- *d'émettre des avis sur les capacités d'accueil et, le cas échéant, sur les modalités d'admission dans les formations portées par l'EUR ;*
- *d'émettre des avis sur les tarifs relatifs aux diplômes d'établissements portés par l'EUR et à la reprise d'études dans ces formations ;*
- *d'émettre des avis sur les conventions avec les organismes de recherche ;*
- *d'émettre des avis sur les changements de direction, les changements de nom ou la création de nouvelles unités de recherche ;*
- *d'émettre des avis sur les critères de choix des bénéficiaires ainsi que les barèmes de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ;*
- *d'émettre des avis sur les actions de nature à promouvoir et développer des interactions entre recherche et société.*

*En application des mêmes dispositions, les COSP des EUR pourront se voir déléguer par le Conseil académique d'Université Côte d'Azur, les compétences lui permettant :*

- *d'adopter les règles relatives aux examens ;*
- *d'adopter les règles favorisant la réussite du plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants ;*
- *d'adopter les règles permettant la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, les règles visant à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;*
- *d'adopter les modifications affectant en cours de contrat les formations dispensées par Université Côte d'Azur, dans le respect des orientations du contrat d'établissement et de la soutenabilité de l'offre globale de formation ;*
- *d'adopter les règles permettant l'évaluation et le suivi des formations et de la recherche d'Université Côte d'Azur. »*

Le COSP a pour rôle d'assurer des missions d'expertise, de conseil, de veille prospective, d'avis et de proposition.

#### **2.2.8. Dispositions transitoires pour le fonctionnement du COSP**

*A titre provisoire et jusqu'à l'installation complète de l'ensemble des membres composant le COSP, le COPIL de l'EUR exerce les compétences de cette instance. Toutefois, le COPIL ne peut se voir déléguer les compétences mentionnées à l'article 50 des statuts d'Université Côte d'Azur."*

### 2.3. Comité de suivi

**Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur :** « Le nombre et la nature des membres du comité de suivi, externes à l'EUR, sont fixés par les statuts de chaque EUR. »

#### 2.3.1. Composition du Comité de suivi

Le comité de suivi est constitué d'au moins 3 représentants du monde académique et 3 représentants du monde institutionnel et socio-économique. Pour garantir une parfaite indépendance de ce comité, il est exclusivement composé de personnes extérieures à Université Côte d'Azur choisies en raison de leurs compétences nationalement ou internationalement reconnues ou de leur activité de valorisation de la recherche et de diffusion des savoirs dans les domaines relevant du périmètre de l'EUR.

Les membres du comité de suivi sont nommés par le Directeur ou la Directrice de l'EUR sur proposition du COSP après un appel à candidatures. Ils sont nommés pour un mandat de 4 ans renouvelable.

#### 2.3.2. Attributions / missions du Comité de suivi

**Règlement intérieur d'Université Côte d'Azur :** « Le Comité de suivi est chargé de donner un avis et d'émettre des propositions sur la trajectoire de l'EUR et de sa stratégie. Il doit être réuni par le directeur ou la directrice au moins deux fois au cours de son mandat. »

Le Comité de suivi choisit en son sein un président ou une présidente, pour un mandat de 4 ans renouvelable.

Le Comité de suivi a pour rôle de garantir la bonne application de la stratégie définie par les instances en concertation avec le bureau. Il a pour mission d'analyser le bilan de l'année et de faire des propositions d'ajustement ou de réorientation de la politique de l'EUR.

Dès que nécessaire, les membres du comité de suivi pourront utiliser tout procédé permettant de tenir des réunions à distance, par le biais notamment de système de visioconférence ou de systèmes équivalents.

Le Comité de suivi adresse chaque année au COPIL et au COSP un rapport assorti de propositions sur la trajectoire de l'EUR.

Il peut être saisi par le Directeur ou la Directrice de toute question prospective pour en faire rapport au COPIL.

## 3. Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés à la majorité absolue des membres présents et représentés du COSP, après avis du COPIL.

Les décisions modifiant les statuts sont adressées au conseil d'administration d'Université Côte d'Azur et doivent être approuvées par lui. Elles ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

## **4. Adoption et modification du règlement intérieur de l'EUR HEALTHY**

L'EUR peut se doter d'un règlement intérieur, proposé par le Directeur ou la Directrice de l'EUR, adopté par le COSP après avis du COPIL.

Les modifications éventuelles apportées au règlement intérieur s'opèrent selon les mêmes règles que celles régissant son adoption. »

PROJET

## **ANNEXES**

### **Laboratoires en rattachement principale à l'EUR HEALTHY**

CoBTek lab - Cognition Behavior Technology

LAMHESS - Laboratoire Motricité Humaine Expertise Sport Santé

LAPCOS - Laboratoire d'Anthropologie et de Psychologie Cliniques, Cognitives et Sociales

MICORALIS - Microbiologie Orale, Immunité et Santé

RETINES - Risques, Epidémiologie, Territoire, INformations, Education et Santé

UR2CA - Unité de Recherche Clinique Côte d'Azur

### **Départements disciplinaires en rattachement principale à l'EUR HEALTHY**

Psychologie

STAPS.

PROJET